

## Des forfaits ? Pour qui, pourquoi ?

### Pour les implants cochléaires

La Sécurité sociale alloue deux sortes de forfaits pour chaque implant cochléaire, ils sont destinés à l'entretien et au bon fonctionnement de l'implant.

**1 - Un forfait de 100 euros par an** pour le remplacement de petites pièces (câble d'antenne, antenne, aimant, et divers petits éléments).  
Attention, cela ne couvre pas les détériorations, les bris et pertes. Pour cela il faut être assuré.

**2 - Un forfait annuel pour les piles ou batteries**

- Soit : 120 euros par an, pour les achats de piles jetables.
  - Soit une prise en charge de 600 euros maximum par appareil pour le remplacement des batteries.
- Mais, ce forfait n'est pris en compte que 5 ans après l'implantation ou le renouvellement du processeur, car il y a un délai de carence.

**Attention :** pour l'ensemble de ces forfaits, il faut présenter une prescription médicale (ordonnance) et une facture du fabricant à votre organisme de Sécurité Sociale. Ces prescriptions vous sont remises lors de votre visite annuelle à l'hôpital. Si le médecin ne vous la donne pas, il faut la lui demander. C'est donc cette prescription et la preuve de l'achat que vous devez adresser à la Sécurité sociale.

**Recommandation :** faire une copie de tout ce que vous expédiez afin d'éviter un problème en cas d'égarement du dossier ou du courrier. De plus, ces remboursements sont plus longs à obtenir car ils sont traités manuellement. Un délai de quelques semaines est courant.

■ D'après l'article de Philippe Pivion,  
paru dans la revue de l'ANIC de décembre 2023

### Pour les prothèses auditives

- **Les piles :** la sécurité sociale prend en charge chaque année un forfait pour les piles, sur présentation d'une facture. Le remboursement d'un nombre déterminé de piles dépend de la capacité de l'appareil. Si vous avez un appareillage bilatéral vous pouvez demander le forfait pour chaque appareil. Votre audioprothésiste qui facture des piles devra s'assurer que cette limitation annuelle n'est pas déjà atteinte. Vous n'avez pas besoin d'une prescription médicale pour obtenir des piles. Vous pouvez commander ces piles en ligne, certains sites comme *Audilo*, *Auditionet* (ou autre), fournissent une facture.
- **Les accessoires** (écouteurs, coque...) sont remboursés à 60 % à condition qu'ils soient inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables par l'Assurance Maladie. Votre audioprothésiste vous donnera l'information correspondante.

# Les B.A.-Ba fiches